

CABINETS ET ENTREPRISES D'EXPERTISE EN AUTOMOBILE

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PLAN PRIORITAIRE	Formations cœur de métier	5 J	300 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Expert litiges et poids lourds	5 J	288 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Véhicules endommagés	1J	288 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Titre de Secrétaire technique, option cabinet d'experts en automobile	397 h	12 €/h	OUI	12 €/h	OUI
PLAN NON PRIORITAIRE	Formations longues hors RNCP < niv III	1 200 h	9,15 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Formations longues hors RNCP > niv III	600 h	20 €/h	OUI	12 €/h	OUI
PLAN TRANSVERSE	Bureautique	3 J	200 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Langues	100 h	30 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Accueil, Communication, Comptabilité	4 J	200	OUI	84 €/j	OUI
	Management	5 J	240 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Bilan de compétences	24 h	100 €/h	OUI	12 €/h	OUI
	Formation Responsable qualité	10 J	360 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Démarche qualité sensibilisation	3 J	120 €/j	OUI	84 €/j	OUI
	Secourisme, AFGSU, SSIAP	21 h	25 €/h	OUI	12 €/h	OUI

CABINETS ET ENTREPRISES D'EXPERTISE EN AUTOMOBILE

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION PRIORITAIRE	Titre de Secrétaire technique, option cabinet d'experts en automobile	397 h	12 €/h	NON	12 €/h	NON
	Unité C expert en automobile	335 h	10,98 €/h	OUI	12 €/h	NON
PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Socle de connaissances CléA	350 h	27 €/h	NON	NON	NON
	Accompagnement VAE	21 h	Plafond de 75 €/h	NON	NON	NON
	Certifications inscrites inventaire RNCP	1 200 h	9,15 €/h	NON	NON	NON
	Toutes périodes non prioritaires	1 200 h	9,15 €/h	NON	NON	NON
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION NON PRIORITAIRE	Formations diplômantes > niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations diplômantes < ou = niv III	1 200 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes RNCP	600 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Formations qualifiantes hors RNCP avec lien CCN	400 h	9,15 €/h	NON	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
	Contrats renforcés L.6325-1-1	1 200 h	15 €/h	OUI ⁽¹⁾	NON	uniquement le reste à charge coût pédagogique
POE		7 €/h	NON	NON	NON	NON

(1) L'aide à la fonction tutorale est prise en charge uniquement si le bénéficiaire a un niveau scolaire inférieur au niveau IV à l'entrée en contrat.

Rémunération Contrats prioritaires			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un bac pro, d'un titre ou d'un diplôme professionnel de même niveau ou supérieur	65 % du coeff.145	80 % du coeff.145	85 % du coeff.145
Autres : Titulaire d'un bac général / niveau inférieur au Bac pro, à un titre ou diplôme professionnel de même niveau	55 % du coeff.135	70 % du coeff.135	85 % du coeff.135

Valeur des coefficients au 1^{er} janvier 2016 (Avenant n°55 du 17 décembre 2015 relatif aux salaires) :
Coeff 135 = 1 475 € - Coeff 145 = 1 498 €

CABINETS ET ENTREPRISES D'EXPERTISE EN AUTOMOBILE

Rémunération Contrats non prioritaires			
Niveau	16-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un diplôme niveau III ou équivalent	90 % du smic	90 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Titulaire d'un bac pro, d'un titre ou diplôme professionnel de niveau IV	65 % du smic	80 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic
Autres	55 % du smic	70 % du smic	85 % du salaire minimum conventionnel sans être inférieur au smic

La loi impose une rémunération minimale indexée sur le Smic pour les titulaires d'un contrat de professionnalisation.
Le montant varie selon l'âge et le niveau de formation du bénéficiaire.
Valeur du smic au 1^{er} janvier 2018 : 9,88 €/h soit 1 498,47 € pour 151,67 h de travail mensuel.

Dispositif ou axe de formation	Sous axe ou thème de formation	Durée ou plafond de prise en charge	RESSOURCES FINANCIÈRES MUTUALISÉES			ATTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES
			Coût pédagogique (Barème en euros)	Frais annexes	Frais de salaire (en euros)	Tous postes de frais (Coût pédagogique/Frais annexes/Frais de salaire)
			Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Toutes catégories d'effectifs	Entreprises de 11 salariés et plus exclusivement
CPF	Liste COPANEF ou liste de branche	150 h	60 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CPF FOAD	150 h	20 €/h	NON	50 % de l'accord global	OUI
	CPF abondé	au-delà de 150 h	15 €/h	NON	50 % de l'accord global	OUI
	Accompagnement VAE	24 h	75 €/h	OUI	50 % de l'accord global	OUI
	CléA	150 h	27 €/h	OUI	50 % de l'accord global	NON
	CSP	1 200 h	20 €/h	NON	NON	NON